

Plérin, le 8 juin 2022

Accompagnement contrôle des paies : convention spécifique

Convention spécifique collectivités hors département

CONVENTION SPECIFIQUE ACCOMPAGNEMENT CONTROLE DES PAIES

Entre

La commune de Questembert, représentée par son Maire, Monsieur Boris LEMAIRE, domicilié(e) en cette qualité : Place du Général de Gaulle – BP 4014- 56231 Questembert cedex et dûment habilité à cet effet par son conseil municipal en date du XX/XX/XXXX, délibération XXX/XXXX

Ci-après dénommé(e), « Ville de Questembert »
D'autre part,

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor, représenté par son Président, Monsieur Vincent LE MEAUX, domicilié en cette qualité : Eleusis 2 - 1 rue Pierre et Marie Curie - BP 417 - 22194 Plérin Cedex et dûment habilité à cet effet par son conseil d'administration, délibération n°2020-54 du 16 novembre 2020.

Ci-après dénommé(e), le « CDG22 »

Article 1- Objet

Avec l'autorisation du CDG56 en date du 13 mai 2022, et selon la demande de la Ville de Questembert, et par la présente convention, le CDG22 réalisera les paies des agents et élus dans le logiciel E.Paie Berger-Levrault pour la période de juillet et août 2022.

Le présent document a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition dans le cadre de la convention spécifique du CDG22 et dans le cadre du livre IV du Code Général de la Fonction Publique et notamment son titre V Chapitre II relatifs aux centres de gestion (article L452-40).

Article 2 – Périmètre

Il s'agira de réaliser les bulletins de paies :

:

- Calendrier de réalisation à définir avec les étapes suivantes :
 - Transmission des états de charge
 - Transmission en trésorerie pour le 15
 - Fourniture des fichier mandatement et flux : J-1 de la transmission en trésorerie
 - Calcul de la paie : J-2 de la transmission en trésorerie
 - Validation des bulletins par vos soins : J-3 de la transmission en trésorerie
 - Réalisation des paies : J-7 de la transmission en trésorerie
 - Réception au plus tard des éléments variables : J-8 de la transmission en trésorerie
 - Réalisation de la DSN de M-1

Article 3 – Rôles, responsabilités et calendrier de réalisation

Les agents de la ville de Questembert s'engagent :

- à transmettent les éléments variables à traiter et s'engagent à ne pas intervenir dans le logiciel en paie et ce quel qu'en soit le motif.
- à transmettre les éventuels arrêts de travail en temps réel.
- à mettre à disposition les arrêtés, contrats, délibérations pour les flux
- à mettre en place des accès à NET Entreprises et à la plateforme différenciés des accès des agents de Ville de Questembert.

La transmission des éléments variables s'effectuera via la plateforme sécurisée d'échange mise à disposition par le CDG 22. La réalisation de fera via une prise en main à distance via un accès sécurisé via votre VPN ou via un accès Teamviewer.

Les agents mis à disposition par le CDG22 assurent la réalisation des paies dans le logiciel de la Ville de Questembert sur la base des éléments variables transmis.

Les agents mis à disposition devront pouvoir accéder en consultation aux dossiers agents dans le logiciel et aux différentes éditions (journaux de paies, absences)

Le calendrier sera à définir entre la Ville de Questembert et le CDG22.

Article 4 – Contributions

Contributions du CDG22 selon la délibération en vigueur du Conseil d'Administration N°2021-53–Annexe 1 du 30/10/2021.

Description	Quantité*	Contribution unitaire	Total mensuel
Réalisation des bulletins de salaire Commune : 149 bulletins agents et élus CCAS /SAAD/ Foyer logement : 55 bulletins agents	204	7,00 €	1 428,00 €
Option : Saisie des déclarations mensuelles ou trimestrielles hors DSN et hors pôle emploi La création, clôture mise à jour des dossiers et saisies des éléments de carrières ayant une incidence sur la paie	2 h	134,00 €	134,00 €
Option : Analyse de l'utilisation du logiciel et paramétrages sur la base des bulletins saisis en 2022	4h	268,00 €	268,00 €
Total mensuel			1 830,00€

Les contributions sont susceptibles d'évolution chaque année par décision du Conseil d'Administration avant le 30 novembre.

Article 5- Données à caractère personnel

Le CDG22, en sa qualité de sous-traitant ultérieur, attache une grande importance à la protection des données personnelles et au respect de la vie privée des personnes concernées. Le CDG22 collecte des données à caractère personnel pour la gestion de la présente convention et la réalisation des bulletins

de paies à la demande de la collectivité. Elles font l'objet d'un traitement informatisé et sont conservées pendant 3 ans après la fin de la présente convention.

Conformément au Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi informatique et libertés modifiée, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, d'effacement, de limitation au traitement de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits auprès de Monsieur le Président : Eleusis 2 - 1 rue Pierre et Marie Curie - BP 417 - 22194 Plérin Cedex par courrier postal ou dpd.interne@cdg22.fr (ou le Délégué à la protection des données est joignable).

Il appartient au responsable de traitement de la ville de Questembert, d'informer les personnes concernées que les données collectées sont traitées par les services Paies, Carrières et juridique du CDG22.

Article 6 – Modalités de règlement

La facturation sera établie mensuellement.

La facture sera établie, conformément aux prescriptions légales.

Le paiement interviendra selon les règles de la comptabilité publique en vigueur.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} juillet 2022 et est conclue pour une durée 2 mois

Article 8– Litiges

En cas de litiges, la loi française est la seule applicable et les tribunaux français seuls compétents. Les parties conviennent de rechercher en cas de litige un accord amiable et, faute de l'obtenir, de s'en remettre à la juridiction compétente. En application du second alinéa de l'article R.312-11 du Code de justice administrative, il est expressément convenu que le tribunal administratif territorialement compétent à l'égard de tout litige se rapportant à l'exécution ou interprétation de la présente convention est le tribunal administratif de Rennes.

Fait à Questembert, le

Fait à Plérin, le

Boris LEMAIRE

Le Président du Centre de Gestion 22

Le Maire

Vincent LE MEAUX
Président de Guingamp Paimpol
Agglomération

